

# Développement Professionnel de Santé CNP Santé Publique

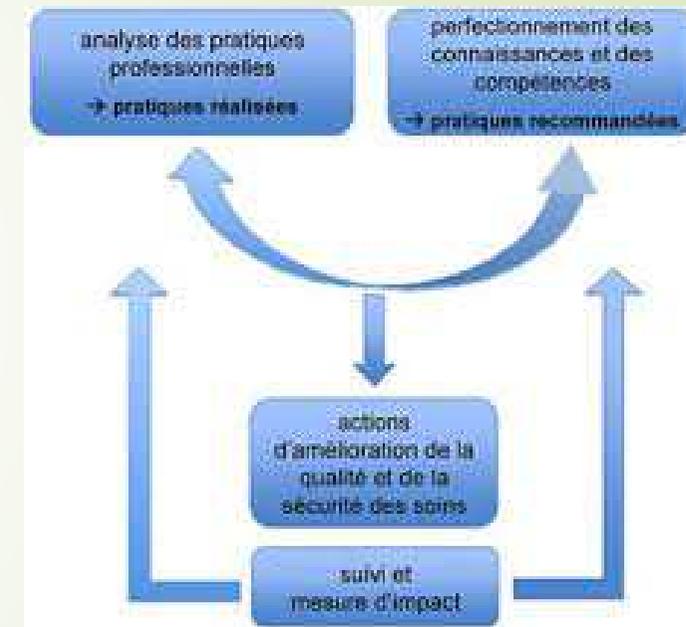
Journée AMISP

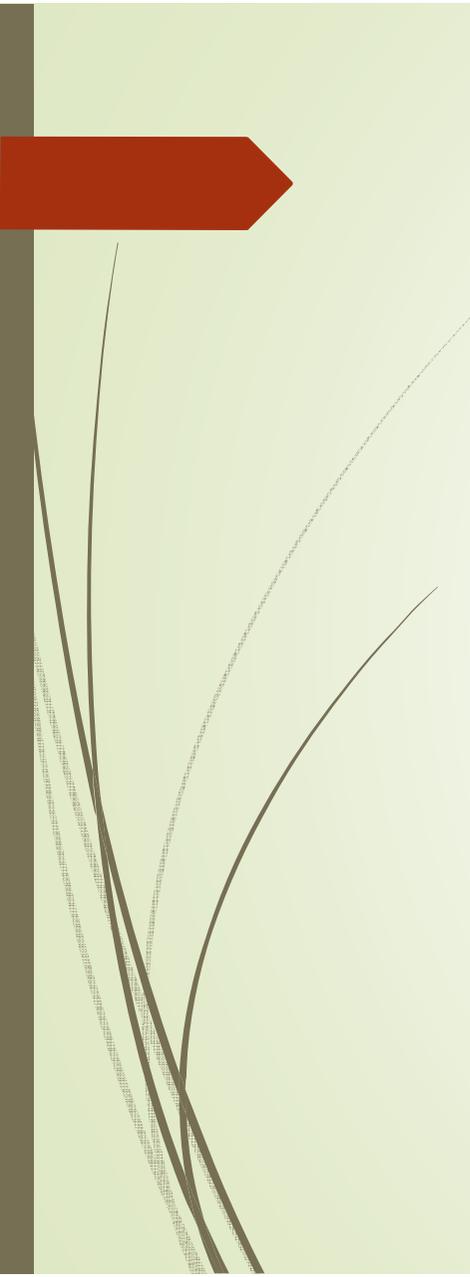
20 SEPTEMBRE 2018

Professeur Virginie Migeot, Université de Poitiers

# Rappels sur le DPC

- Un parcours **triennal**
- Recentré sur le **cœur de métier**
- Autour d'orientations prioritaires
- Comportant des actions de formation, d'EPP, de gestion des risques suivies de **façon disjointe** ou sous un format de programme **intégré** pluriannuel (accréditation vaut DPC)
- Un plancher : **deux actions de deux types différents sur 3 ans** dont une au moins sur les orientations prioritaires / un plafond : la recommandation du CNP
- Dont le professionnel rend compte via un **document de traçabilité** auprès de son **ordre, l'ARS ou l'employeur**





# Actualisation des Orientations nationales (2016 – 2018)

- JO du 17 décembre 2015 de l'arrêté du 8 décembre 2015
  - I - Renforcer la prévention et la promotion de la santé,
  - II - Faciliter au quotidien les parcours de santé,
  - III - Innover pour garantir la pérennité de notre système de santé.
- Complément par Arrêté du 23 avril 2018
  - *Participer à améliorer la **qualité de vie au travail** des professionnels de santé*  
«**Orientation n.6-1**: repérage, prévention et prise en charge des **pathologies des professionnels de santé** (pathologies et facteurs de risques spécifiques, particularités des représentations de sa santé et de sa maladie, prévention et repérage de l'épuisement professionnel, organisation de l'accès à des ressources spécifiques).»



# Rappels des Orientations DPC SANTE PUBLIQUE

- Orientation n° 1 : utilisation des données de masse (big data) pour la création de connaissances et pour la décision en santé publique.
- Orientation n° 2 : interventions en santé publique : conception, pilotage, évaluations des actions de santé publique et gestion de crise.
- Orientation n° 3 : éthique et décisions en santé publique ; inégalités de santé ; balance bénéfiques/risques ; droit d'alerte.
- Orientation n° 4 : sociétés, environnement, développement durable et santé des populations



# Proposition de parcours médecin de santé publique

- Le parcours de DPC correspond à un investissement d'au moins 8 journées par an (soit 24 jours par 3 ans) et doit comporter :
  - Au moins 2 jours/an d'actions de formation.
  - Au moins 2 jours/an d'actions d'évaluation des pratiques. Il est recommandé de participer à un dispositif d'évaluation des pratiques continu, inscrits dans la routine, défini par écrit (fiche descriptive) et faisant l'objet de comptes rendus (comptes rendus de réunion, rapports).
  - Au moins une action répondant à une orientation prioritaire



## Proposition du CNP SP sur les évaluations de pratiques

- Aller à la rencontre d'équipes ayant mis en place des démarches DPC
- Proposer et diffuser des exemples en adéquation avec le dispositif avec différents modes d'exercice de la santé publique

En ARS, en PMI, dans l'éducation nationale, à l'hôpital .....

## Projet de Décret sur les CNP

### LES CNP



# Projet de Décret sur les CNP

## ► Sous section **dispositions générales**

- Chaque profession ou spécialité ne peut être représentée que par un seul conseil national professionnel.
- Le terme de **spécialité** s'entend comme visant des professionnels ayant validé des diplômes et titres ouvrant droit à la spécialité ou, à défaut, ouvrant droit à la **qualification** ou, à défaut, correspondant à l'inscription au tableau de l'Ordre lorsque la profession dispose d'un Ordre.
- La liste des conseils nationaux professionnels et, le cas échéant, des structures fédératives est établie par arrêté du ministre chargé de la santé.
- L'Etat conclut une convention avec chaque conseil national professionnel ou chaque structure fédérative reconnus.

# Projet de Décret sur les CNP

## ➤ Sous section **Missions**

- Outre les missions figurant dans **Article D. 4021-2-1**
- 1° assurer une **représentation** de la profession ou de la spécialité dans les domaines scientifique et opérationnel liés à l'organisation et à l'exercice de la profession ou de la spécialité ;
- 2° contribuer à analyser et à accompagner l'évolution des métiers et des compétences des professionnels de santé à travers notamment la définition de **référentiels métiers** et de recommandations professionnelles ;
- 3° participer à la mise en place de **registres** épidémiologiques pour la surveillance des événements de santé et de registres professionnels d'observation des pratiques.
- 4° désigner, à la demande de l'Etat, des représentants de la profession ou de la spécialité pour siéger dans les structures appelées à émettre des avis sur les demandes **d'autorisations d'exercice ou de reconnaissance des qualifications professionnelles**.

# Projet de Décret sur les CNP

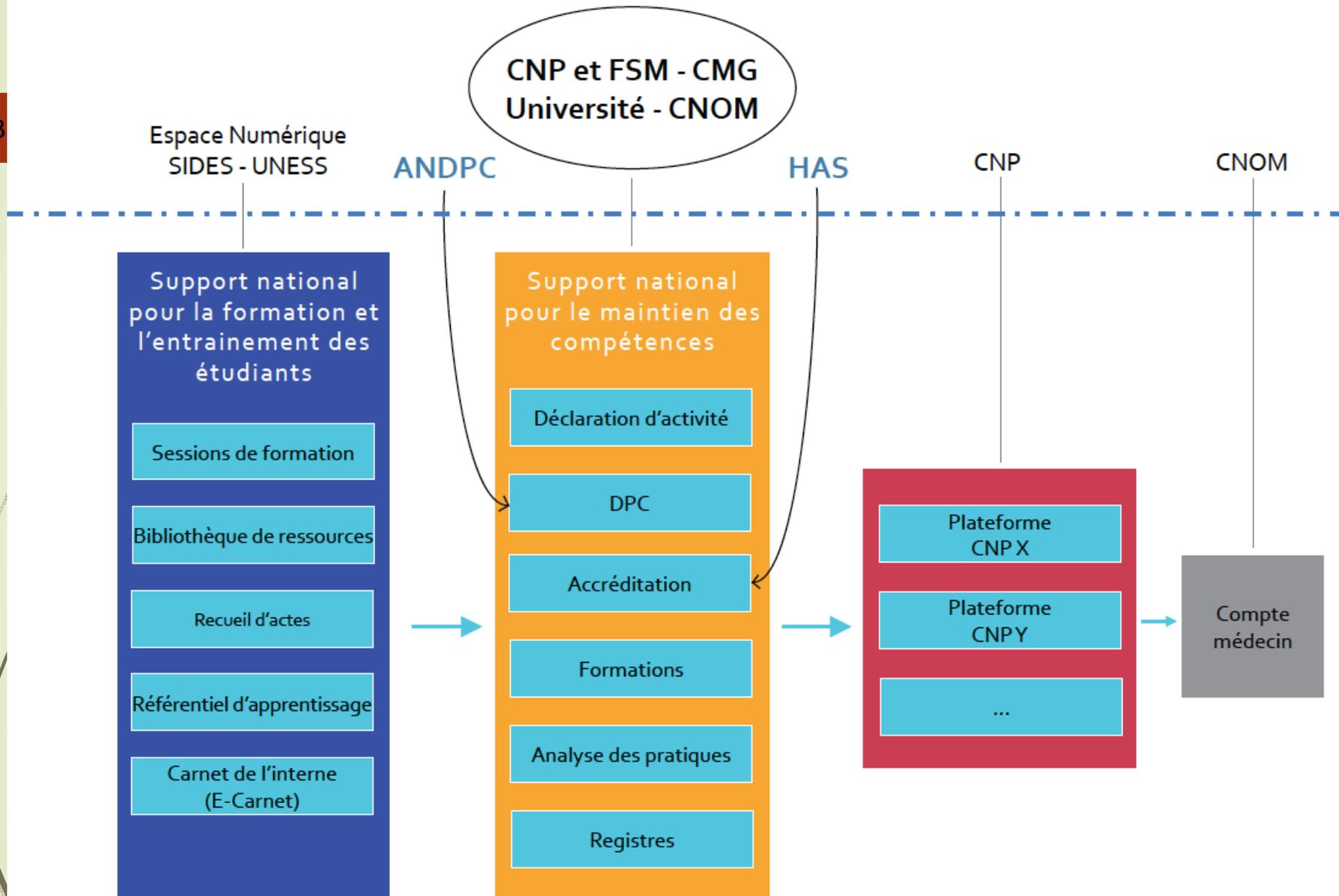
- Sous-section 3 : Principes généraux relatifs à la **composition** des conseils nationaux professionnels
  - Différents **modes d'exercice**
  - Un conseil national professionnel regroupe les sociétés savantes et les organismes professionnels de la profession ou de la spécialité
- Sous-section 4 : Principes généraux relatifs au **fonctionnement** des conseils nationaux professionnels
  - **Associations** loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 comportant une AG, un CA et un bureau
  - **Règlement intérieur** et si pas dans statuts :
  - un **représentant de l'Ordre comme un représentant CNU** peut, de droit, participer aux réunions du CA du CNP
  - exigences de **l'éthique** scientifique et de **l'indépendance** de l'expertise,

## Recertification : les principes

- Nécessité d'une démarche garantissant le **maintien des compétences des médecins**
- Objectif de **qualité des soins et de la relation** avec le patient
- Concerne **TOUS** les médecins
- Procédure de labellisation régulière des compétences **par les pairs**
- Démarche fondée sur l'**analyse des pratiques et le parcours de formation** tout au long de la carrière

# Recertification : les intervenants

- **FSM et CNP** ➔ mise en œuvre du processus, déclinaison du contenu par spécialité et construction de systèmes d'analyse des pratiques (registres...)
- **Université** ➔ continuité avec la formation initiale et mise en place de formations spécifiques (simulation, DIU...)
- **HAS** ➔ appui méthodologique et accréditation
- **ANDPC** ➔ pour la prise en compte de l'obligation de DPC
- **Ordre** ➔ validation de la recertification individuelle



# Recertification

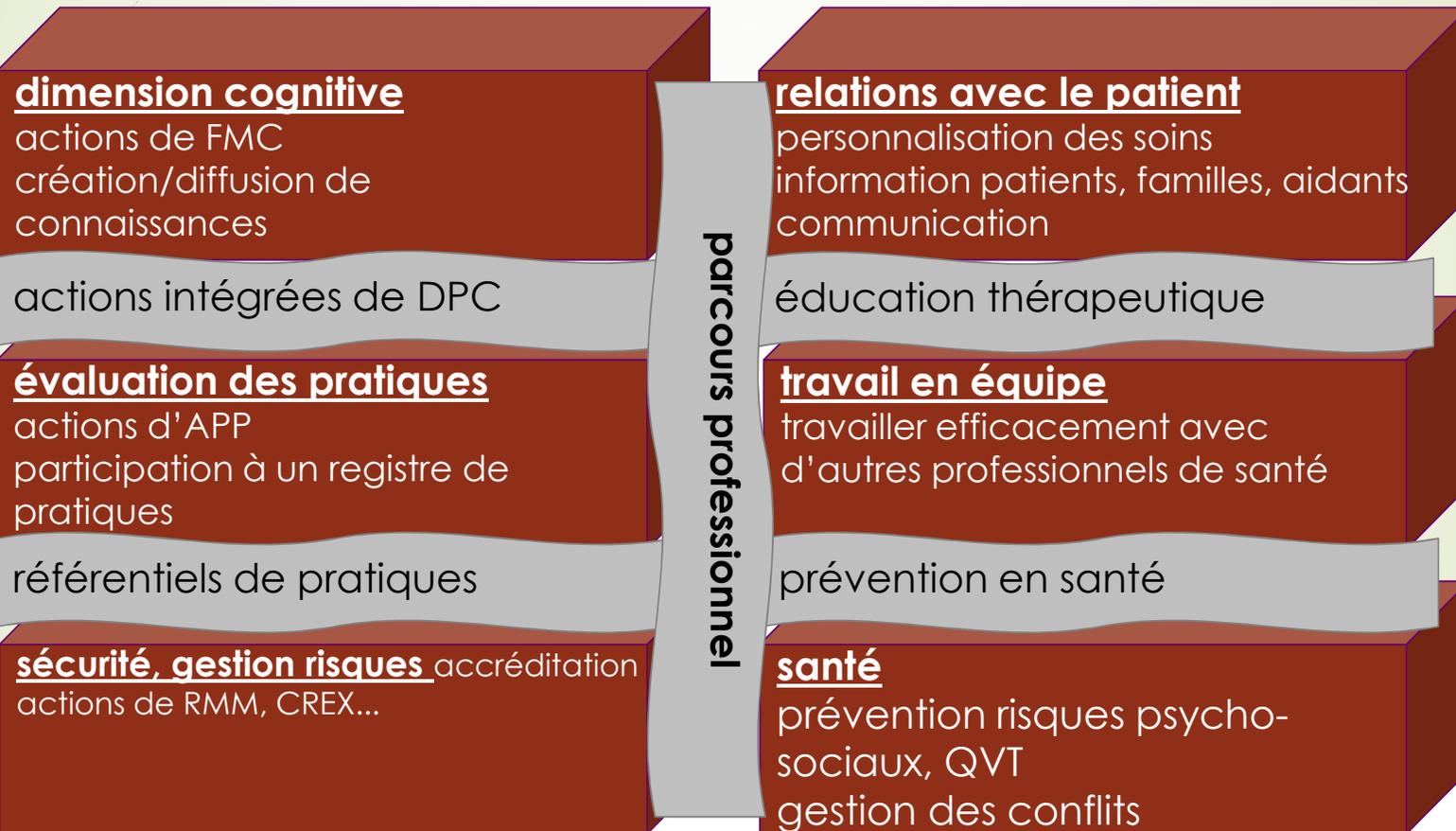
## Le périmètre

- **Continuité avec le diplôme initial** (DES), tout en tenant compte de la spécialisation au fil des années → adapté à la pratique
- **Tenter d'associer**
  - approche générale, identique pour toutes les spécialités (rôle fédérateur de la FSM)
  - spécificités définies par les CNP (spécialisation des médecins, domaines d'intérêts, évolution de carrière...)

## Le contenu

- **Doit intégrer le DPC**
- Doit intégrer des **actions proposées par les CNP** avec des éléments incontournables (formation, DPC ou accréditation, registres,...) et des éléments facultatifs (accueil étudiant, activités de recherche,...)
- Doit s'appuyer sur des **référentiels métier** et **compétences**, disposant d'une architecture et d'une méthodologie communes, déclinés par spécialité

# Propositions : 6 « briques »



# Le facteur temps

- **Quel temps consacré ?**
  - minimum 5 jours/an – maximum 15 jours/an
  - ou 30 à 50 heures/an
  - découpage peut varier (ex. DIU proposé dans le parcours du CNP)
  - intègre les actions de DPC et/ou d'accréditation
- **Quel rythme ?**
  - 6 ans 9 ans
  - multiple de l'obligation de DPC (3 ans)



# Merci de votre attention

Journée AMISP

20 SEPTEMBRE 2018

Professeur Virginie Migeot, Université de Poitiers